

LE COMITÉ THÉODULE ET LE MACHIN

PAR GUY KONOPNICKI

La France a donc été condamnée par le comité des droits de l'homme de l'ONU parce que la crèche Baby Loup, association disposant d'une délégation de service public, n'a pas permis qu'une employée arbore un signe religieux pour se transformer en panneau publicitaire de l'islam. La crèche a été créée à Chanteloup-les-Vignes en 1991, et les enfants qui l'ont fréquentée ont eu le temps de grandir dans une République laïque. Depuis le début de l'affaire, en 2008, un comité Théodule n'a eu de cesse de multiplier les procédures, avec l'objectif de faire reconnaître l'interdiction du port du voile comme une atteinte à la liberté religieuse. Débouté par la Cour de cassation, ce comité Théodule est allé dénicher un organisme croupion de ce que de Gaulle appelait « le Machin ». Si bien que *le Monde* peut titrer : « L'ONU critique la France ». L'ONU ? A ce que l'on sache, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont été saisis pour intervenir dans le département des Yvelines à l'époque où trois religions s'étrépaient dans les Balkans. Le comité des droits de l'homme n'est qu'un organisme consultatif, censé donner l'alerte après examen de cas de violation des droits élémentaires. Or, l'ONU n'a jamais condamné l'aliénation des femmes par l'obligation de porter le voile, en Iran, en Arabie saoudite et dans bien d'autres pays membres. Dès lors, aucun des organes parlant au nom de l'organisation internationale ne peut prétendre juger l'un des rares pays dont la législation protège les femmes contre l'oppression religieuse.

En France, une association éducative peut licencier une employée quand le prosélytisme religieux menace la cohésion de ses équipes et banalise l'uniforme de la soumission des femmes. Ce licenciement est l'expression même de l'indépendance des associations de service public vis-à-vis des religions. Par une inversion de sens à laquelle, hélas, nous sommes habitués, la préservation d'un espace de liberté, à l'abri des intrusions religieuses, devient une atteinte à la liberté religieuse. Dans le cas de Baby Loup, on voulait, au nom de cette prétendue liberté, imposer, dès la petite enfance, un encadrement religieux. Et cette

liberté religieuse serait supérieure à la liberté des associations laïques qui ne pourraient choisir leurs employés et devraient les accepter dans l'uniforme de l'obscurantisme !

Les cléricaux islamistes ne reconnaissent pas les décisions de justice quand elles leur sont défavorables. Les tribunaux français ne pouvant condamner *Charlie* pour blasphème, les islamistes ont appliqué eux-mêmes la peine de mort. La Cour de

cassation ayant, au bout de vingt ans de procédure, reconnu la validité de la démarche de Baby Loup, c'est la France que l'on fera condamner. Les mots repris dans la presse française et internationale résonnent comme une agression. Voici la France coupable de bafouer la liberté de voiler les femmes, et pourquoi pas celle de leur imposer le mariage dès l'âge de 12 ans, conformément à la loi coranique ? La réaction d'une partie de la presse, répercutant la condamnation, comme s'il s'agissait d'une résolution solennelle, plaçant la France au ban des nations, laisse songeur.

La laïcité, cette vieillerie, ferait donc de nous d'affreux liberticides, interdisant les marques ostentatoires de discrimination sexiste. Tout se passe comme si certains journalistes se sentaient coupables d'appartenir à cette France qui ne s'aligne pas sur le modèle communautaire. Quand toutes les identités se revendiquent, jusque

sur le mode de la race, la seule qui serait insupportable serait donc celle de la France républicaine. Elle a le défaut d'être fondée non sur des légendes mystérieuses, religieuses ou ethniques, mais sur des lois communes, construites et adoptées au long de l'histoire. Dans les arcanes de l'ONU, les représentants des dictatures islamiques peuvent bien jouer de la crédulité des démocrates d'esprit anglo-saxon pour condamner cette gueuse qui défia l'Europe en s'émancipant du droit divin et de l'Eglise. Le strict encadrement des libertés religieuses est, en effet, une spécificité française. Les idiots utiles, une fois de plus, s'excusent. Il serait si simple de s'en remettre à une religion pour administrer des populations réputées difficiles ! Le Machin onusien peut bien condamner la France, il y trouve des coupables volontaires pétris de contrition. ■

